

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 88

VENDREDI 9 NOVEMBRE 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 NOVEMBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Reprise</b> , par la Ville de Paris, de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (49 <sup>e</sup> division) (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2879
Annexe : liste des concessions.....	2880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1878 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2012).....	2881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1918 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2882
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Daudet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2882
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Liancourt, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2883
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2883
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1962 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2883
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1976 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2012).....	2884
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1980 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Bon et Pernelle, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2884

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1984 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Petites Ecuries et Martel, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2885
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2886
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1991 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2886
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2887
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montcalm, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2887
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2888
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1997 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012)...	2888
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2012).....	2888

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2012) .....	2889
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules deux roues et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2889
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2890
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2890
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2891
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2019 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rues Eugène Reisz et Félix Terrier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012).....	2891
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....	2891
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....	2892
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 2023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2012) .....	2892
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0157 portant création d'une zone de rencontre rue Ambroise Thomas, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2012).....	2892
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0203 portant création de deux aires piétonnes impasse Orfila et passage des Soupirs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2893
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (Arrêté du 26 octobre 2012).....	2894
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2894
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2895
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 2 novembre 2012).....	2895

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2896
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 11 mai 2012, pour trente postes.....	2897
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 11 mai 2012, pour soixante-dix-huit postes .....	2897
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2012 .....	2898
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination au grade de Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2012 .....	2898

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 octobre 2012).....	2898
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 octobre 2012) .....	2898
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux 7, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2899
<b>Retrait d'agrément</b> concernant la halte-garderie anciennement gérée par l'Association « Eveil du Corps et du Langage comme Outil de Réussite pour l'Enfant » située 144, rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2900
<b>Avis favorable</b> donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Arc-en-ciel » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2900
<b>Avis favorable</b> donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Berlingots » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2900
<b>Avis favorable</b> donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Roseraie » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2901
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. Paris Victoire — Les Petits Chaperons Rouges » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012) .....	2901

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2-4, passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012)..... 2901

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2012)..... 2902

PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE -  
PREFECTURE  
DE LA SEINE SAINT-DENIS

**Arrêté inter préfectoral n° 2012-2787** portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols — P.O.S. — ou des Plans Locaux d'Urbanisme — P.L.U. — pour les communes de Paris (75) — 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93). — Prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen (Arrêté du 4 octobre 2012) ..... 2902

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012/3118/00049** portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 novembre 2012)..... 2904

**Arrêté n° 2012/3118/00050** portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 5 novembre 2012) ..... 2904

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 24 octobre 2012..... 2905

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012..... 2905

POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2907

**Direction des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2907

**Direction des Affaires Culturelles. — Maison des pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2908

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H) .... 2908

VILLE DE PARIS

## Reprise, par la Ville de Paris, de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (49<sup>e</sup> division).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

**Annexe : liste des concessions**

Liste des concessions perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

**(49<sup>e</sup> division)**1<sup>er</sup> constat : 16 mai 20082<sup>nd</sup> constat : 6 septembre 2012

Arrêté du 2 novembre 2012

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession		
1	WEILH DE BOISJOLIN	333	PP	1840
2	EUDES	431	PP	1847
3	JACOTOT	413	PP	1840
4	DUPONT	465	PP	1833
5	GARDNER	444	PP	1857
6	BRETTE	102	PP	1847
7	BOYER	178	CC	1837
8	PEUCH	144	CC	1840
9	VERREY	166	PP	1848
10	DUJAY	552	PP	1846
11	DELAVIGNE	755	PP	1853
12	ROUMA	127	PP	1857
13	GREVILLE	426	PP	1861
14	RUFFIN	165	PP	1862
15	RUFFIN	187	PP	1862
16	CABASSON	394	PA	1852
17	VAUTRIN	272	PP	1851
18	VIGUIÉ	760	PP	1826
19	TRAVERS COX	196	PP	1857
20	GILLET	318	CC	1858
21	COSSON	562	CC	1858
22	TERRAL	161	CC	1862
23	VINCENT	260	CC	1862
24	PESSÉ	749	PP	1875
25	CATELIN	787	PP	1875
26	GRAINDORGE	189	CC	1862
27	VERGNON	203	CC	1862
28	LANIESSE	810	PP	1875
29	DE CROES	810	CC	1865
30	CHERET	1030	PP	1870
31	GOVIN	535	CC	1862
32	BORDESE	427bis	PP	1886
33	GOUACHE	848	PP	1875
34	CELARIÉ	1073	PP	1870
35	MARCHAND	487	CC	1862
36	SIROUY	479	CC	1862
37	MURY	374	CC	1862
38	MURET	596	PP	1862
39	CRENNET	452	PP	1877
40	FINOT	328	CC	1862
41	TRONCHON	526	PP	1825
42	DREUX	621	CC	1862
43	VALDES-BLANCO	79	PA	1946
44	GARDANNE DE VAULGRENNAND	1142	PP	1875
45	FALGAS	622	CC	1862
46	LAPIE	717	CC	1862
47	CHABRIER	25	CC	1863
48	BLANCHETEAU	773	CC	1862
49	PRODHOMME	12	CC	1863
50	HIRTZ	5	CC	1863

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	N° de la concession (suite)		
51	CORNEILLE	388	PP	1878
52	LUCIN	130	CC	1863
53	AGNANS	224	CC	1863
54	AUDRY	676	PP	1826
55	FIEVÉE	255	PP	1839
56	DARRAS	528	PP	1821
57	GALLOIS	246	PP	1839
58	WILD	272	PA	1840
59	ROSSETTI	180	PP	1840
60	D'ANDIGNÉ	103	PA	1827
61	MONDART	599	PP	1840
62	LEDUC	388	PP	1840
63	MARINIER	667	PP	1838
64	FOURNEL	100	PP	1840
65	KEUTZLER	41	PP	1840
66	DELMARDELLE	748	PP	1827
67	HOREAU	8	PP	1826
68	VILLEMSSENS	92	PP	1838
69	LEMBERT	46	PP	1841
70	TROUSSIER	295	PP	1840
71	GEOFFROY-CHATEAU	564	PP	1839
72	DE VASSAN	12	PA	1820
73	COLMANN	68	PP	1845
74	ARMANDOT	299	PP	1892
75	RIVIERE	393	PP	1890
76	COSSON	2	PP	1854
77	DURET	667	PP	1847
78	DORMOY	219	PP	1845
79	CHABRIER DE LIC	359	PP	1842
80	BAILLET	382	PP	1845
81	WEDDELL	280	PP	1847
82	SCHONENBERGER	401	PP	1846
83	FLON	159	PP	1841
84	SEIVE	280	CC	1858
85	LEBLON	334	CC	1858
86	WEBER	1244	PP	1873
87	LACROIX et GESSLER	302	PA	1858
88	FARSIMAGNE	304	PP	1858
89	LEGRAND	347	PP	1874
90	MULLER	451	PP	1874
91	LEDUC et POUSSARD	483	PP	1874
92	SONIAT	555	PP	1874
93	SANTERRE	620	PP	1874
94	GIRAUD	362	PP	1822
95	LENORMAND	215	PP	1841
96	MONTGROLLE	476	PP	1850
97	COUDAC	328	CC	1841
98	DE BERVAL	77	CC	1834
99	ERNEST	326	PP	1841
100	DRUILHET	399	PP	1838
101	TAFFIN D'HEURSEL	313	PP	1841
102	SAUVAGE	588	PP	1836
103	CESBRON	338	PP	1841
104	LABENSKY	69	PA	1810
105	WENTZ	216	CC	1841
106	POTIER	460	CC	1841
107	DE BRESSIEUX	340	PP	1847
108	EVELIN	555	PP	1844

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	N° de la concession (suite)		
109	DE NANTOUILLET	123	PP	1816
110	GAU	81	CC	1853
111	VINCHON	186	PP	1822
112	DE RAMBURE	661	PP	1840
113	GAVET	506	PP	1842
114	LE SERRES DE KERVILY	372	CC	1858
115	DELTHIL DE FONTREAL	291	CC	1857
116	BESSON	408	CC	1858
117	GRANDRY	591	CC	1858
118	PUPIER	487	CC	1858
119	BERTHIER	684	CC	1858
120	TILLINGER	653	CC	1858
121	VAUCLIN	616	CC	1858
122	ROSSIGNEUX	618	CC	1858
123	LEFEVRE	651	CC	1859
124	ARTIS	135	CC	1859
125	DELACOURTIE	568bis	PP	1875
126	DEPOISIER	491	CC	1872
127	LOUISOT	687	CC	1858
128	SIEFFER	780	CC	1858
129	POULAIN	352	PP	1873
130	RICARD	553	CC	1858
131	NOEL	52	PP	1873
132	PRINCITEAU	504	CC	1858
133	GARDISSAL	406	CC	1858
134	BION	396	CC	1858
135	CHENEVIERE	428	CC	1858
136	FEINDEL REIBEL	641	CC	1858
137	HAMMERICH	690	CC	1858
138	HAAG	564	PP	1873
139	LEROUX	254	CC	1859
140	PARER	462	CC	1859
141	BOUDIN	431	CC	1859
142	VAUCLIN	383	PP	1875
143	REPOND	171	CC	1868
144	DUSOLLE	413	CC	1861
145	STOULLIG	56	PA	1942
146	GARRIGUES	411	CC	1859
147	GERARD	120	CC	1859
148	LABBÉ	679	CC	1870
149	GUETIN	222	CC	1859
150	LABROUCHE	749	PP	1825
151	DEVAILLY	327	CC	1859
152	DUGARDIN	335	CC	1860
153	CHARRIER	2579	CC	1874
154	SONNERAT	169	PP	1873
155	POTEL	294	PP	1874
156	DENNEVILLE	458	PP	1878
157	BOUXIN	833	CC	1859
158	DENISET	600	CC	1859
159	DAIGUEPERRE	662	PP	1872
160	MONTIGNEUL	553	CC	1859
161	MONJON	714	CC	1859
162	TANTHORAY et BRANCARD	756	CC	1859
163	BOSSU	758	CC	1859
164	CHENU	804	CC	1859
165	FRAPART	839	CC	1859

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	N° de la concession (suite)		
166	VIAUDEY	849	CC	1859
167	EBERLIN	1698	CC	1875
168	DE PEYRONNET	1249	PP	1872
169	SIMONE	1239	PP	1872
170	WAROQUET	221	PP	1876
171	ROBIN	546	PP	1877
172	LAMBERT	204	CC	1876
173	ABRAHAM	81	PP	1876
174	STAEBEL	331	PP	1876
175	PEYRE DE LA GRAVE	420	CC	1860
176	TRAIZET	482	CC	1860
177	POTEL	801	PP	1874
178	THIBAUT	179	CC	1861
179	DUVAL	458	CC	1861
180	PERSON DU BIEF	633	CC	1860
181	GUILLAUME	42	CC	1874
182	FANNÉE	94	CC	1860
183	SALIVES	435	CC	1859
184	PREAULT	154	CC	1860
185	JEAN	350	CC	1860
186	TISSANDIER	57	CC	1903
187	FOURNIER	736	CC	1860
188	GOUJON	877	PP	1872
189	BOILEAU	990	PP	1873
190	PLESSIS	1099	PP	1873
191	DREUX	696	PP	1873
192	PRUDHOMME	262	CC	1867
193	BOZZI dit BOZZO	618	CC	1861
194	L'HERMITTE	57	PP	1819
195	RAIMONDY	161	CC	1861
196	GORJU	561	CC	1860
197	CABASSON	92	CC	1861
198	DOMINICI	2342	PP	1882
199	JULIEN	283	CC	1861
200	DE VANDEUL	1140	PP	1875
201	MENARD DE LA FARGE	32	PP	1818
202	DUMOUCHEL	378	PP	1851
203	GILLET	47	CC	1867
204	LATOUR	327	CC	1861
205	LOUIS	1474	PP	1881
206	BERGERET	782	CC	1861
207	PINOT	711	CC	1861
208	BLANSEY	6	CC	1862
209	JACQUEMAIN	8	CC	1862
210	BEZIAT	488	CC	1861
211	GILBERT	131	CC	1862
212	DUMONT	229	PP	1819
213	CAILLAT	427	PP	1824
214	DE BESSIERE	646	PP	1828
215	COEUR	38	PP	1820

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1878 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création de quais de bus, au droit des n<sup>os</sup> 39, 65, 78 rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 78 et le n<sup>o</sup> 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER (par suppression du double sens de circulation).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1918 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'installation d'une colonne à verre nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 13 novembre 2012 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE D'HAUTEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Daudet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Alphonse Daudet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 17 et le n<sup>o</sup> 19 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de construction d'une crèche collective nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Liancourt, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et l'AVENUE DU MAINE.

La voie est neutralisée le dimanche 18 novembre 2012, de 8 h 00 à 17 h 00, pour la pose de bungalows.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 5 places et une zone de livraison, en vis-à-vis du n° 52 ;

— RUE LIANCOURT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1947 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 41, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41 sur 6 places ;

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1962 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 3 décembre au 4 décembre 2012, de 21 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE DU DOCTEUR BABINSKI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1976 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 4 décembre au 5 décembre 2012, de 21 h 30 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR BABINSKI vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1980 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Bon et Pernelle, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la modification des conditions d'accès au parc de stationnement situé rue Pernelle, notamment l'inversion de l'entrée et de la sortie du parking ;

Considérant que ces modifications ainsi que la nécessité de préserver le caractère piétonnier de la rue Nicolas Flamel conduisent à inverser le sens unique de circulation générale des rues Saint-Bon et Pernelle, à Paris 4<sup>e</sup> afin de garantir l'accès de ses usagers au parking ;

Considérant qu'il convient d'établir, à titre provisoire et expérimental, ce nouveau plan de circulation (durée prévisionnelle de l'expérimentation : du 7 novembre au 15 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE SAINT-BON, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PERNELLE vers et jusqu'à la RUE DE RIVOLI.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE PERNELLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAS FLAMEL vers et jusqu'à la RUE SAINT-BON.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1984 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une emprise pour levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 10 décembre 2012 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1987 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 24 bis de la rue de la Plaine, à Paris 20<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 28 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 6 places en épis ;
- RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 2 places en vis-à-vis du n° 24 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 24 bis RUE DE LA PLAINE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Petites Ecuries et Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans laquelle est incluse la rue des Petites Ecuries ;

Considérant que les travaux de levage pour la pose d'une climatisation nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale, la circulation des cycles rue des Petites Ecuries et d'inverser le sens de circulation de la rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 17 novembre 2012 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARTEL et la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces dispositions sont applicables 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE MARTEL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PETITES ECURIES vers et jusqu'à la RUE DE PARADIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de  
Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1990 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Parcheminerie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Parcheminerie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur 4 places, en vis-à-vis du n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1991 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un filet sur un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Laplace, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LAPLACE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1992 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 25 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 4 places dont 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montcalm, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 14 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MONTCALM, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment dans la rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 116 et le n° 124, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1997 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Constantinople, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE CONSTANTINOPLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE DE ROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2000 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-CHARLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 216 cadastral et le n° 218 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Fourier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES FOURIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime trois places de stationnement (15 m).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules deux roues et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'installation d'une caméra de vidéosurveillance nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules deux roues et la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules deux roues est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLUNY et la RUE SAINT-JACQUES, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2012 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité réseau distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25 sur 10 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la place Camille Jullian, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, le long de la place Camille Jullian sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence effectués pour le compte de R.T.E., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au n° 16 ;

— RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAI jusqu'au n° 14.

Cette disposition s'applique à partir du 12 novembre 2012.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2019 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Eugène Reisz et Félix Terrier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Eugène Reisz et Félix Terrier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 11 novembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE EUGENE REISZ, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE FELIX TERRIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BLANCHARD jusqu'à la RUE EUGENE REISZ.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2020 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Eugène Reisz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 novembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EUGENE REISZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 24 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 sur 2 places ;

— RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h et seulement les 10, 17 et 24 novembre 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 1<sup>er</sup> mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0157 portant création d'une zone de rencontre rue Ambroise Thomas, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Ambroise Thomas, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Ambroise Thomas se situe à l'intérieur du périmètre de la zone 30 du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'apaiser davantage la circulation, sans en restreindre l'usage et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dans la rue Ambroise Thomas ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— la RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est autorisé aux emplacements suivants :

— RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4 (4 places deux-roues motorisés et 2 places cycles) ;

— RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 12 (dont un emplacement GIG/GIC au n° 12).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 susvisé, relatives à l'emplacement situé au n° 2 de la RUE AMBROISE THOMAS et réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne sont abrogées. Cet emplacement, conformément à l'alinéa précédent, est reporté au droit du n° 12 de ladite voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé, relatives à l'emplacement réservé aux opérations de livraisons RUE AMBROISE THOMAS, sont abrogées.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé du 5 mai 1989 relatives à la RUE AMBROISE THOMAS, à Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement, sont abrogées.

Le double sens de circulation générale est rétabli RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RICHER et le n° 17.

Art. 4. — La circulation des véhicules motorisés est interdite RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 17 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-095 susvisé relatif à la zone 30 « Faubourg Montmartre » et concernant la RUE AMBROISE THOMAS sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0203 portant création de deux aires piétonnes impasse Orfila et passage des Soupirs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10, R. 431-9 et R. 432-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 instituant une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, dans lequel est incluse l'impasse Orfila ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation générale afin de préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et notamment des piétons par l'institution d'une aire piétonne impasse Orfila et passage des Soupirs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— IMPASSE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— PASSAGE DES SOUPIRS, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne des aires piétonnes visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules des riverains ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules de nettoyage ;

— taxis dans le cadre d'une dépose ;

— cycles.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé et relatives à l'impassé Orfila sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris et du corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Com-

mune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur seront ouverts à partir du 8 avril 2013 à Paris ou en proche banlieue pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 ;

— concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par Internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 7 janvier au 8 février 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité électrotechnique, seront ouverts, à partir du 2 avril 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.Paris.fr](http://www.Paris.fr), rubrique « recrutement », du 31 décembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 20 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

— M. Christian JONON  
— M. Patrick GARAUULT  
— M. Jules LAVANIER  
— M. François TOURNE  
— M. Faouzi BENIATTOU  
— M. Imad SAADI  
— M. Abdoul SY  
— Mlle Hélène LANDESQUE  
— M. Eric LEROY  
— M. Franck LOUVET.

En qualité de suppléants :

— M. Eric RAMANIRAKA  
— M. Thierry LASNE  
— M. Olivier LE BRETON  
— M. Denis VASSEUR  
— M. Philippe GUGLIELMINETTI  
— M. Philippe CAUCHIN  
— M. Benoit FOUCART  
— M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH  
— M. Alain BORDE  
— Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 9 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 29 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Claude YACE
- M. Alain DINAL
- M. Laurent DIOT
- M. Maurille RACON

En qualité de suppléants :

- M. Christian PIGAGLIO
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Raphaël JAMMET
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU
- M. Bertrand VINCENT
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Grégory PICHEREAU
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 30 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Berthe SELLAM

Art. 2. — L'arrêté du 17 février 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 11 mai 2012, pour trente postes.**

- 1 — Mme CAMBUS Sophie  
 2 — Mme BOURGEOIS Pascale née HORYN  
 3 — Mme FEIX Dominique  
 4 — Mme OUABED Houria née IZNASNI  
 5 — Mme AUBRY Isabelle  
 6 — M. BOULEAU Olivier  
 7 — Mme MARTINET Catherine  
 8 — Mme PICARD Evelyne  
 ex-aequo — Mme THOMONT Nathalie  
 10 — Mme OTTON-FOUCHARD Martine née OTTON  
 11 — M. THIMOYU Christophe  
 12 — M. BLEURVACQ Marc  
 13 — M. HURON Michel  
 14 — Mme GAUTHIER Ghislaine  
 ex-aequo — Mme GAUTIER Véronique  
 ex-aequo — Mme RUTTER Françoise  
 17 — M. LEGROS Laurent  
 ex-aequo — Mme PETITET Sylvie  
 ex-aequo — Mme SOUDIEU Isabelle née LE BAS  
 20 — Mme RISTERUCCI Marie-Laure  
 ex-aequo — Mme SAINT-CRICQ Françoise  
 22 — Mme LEBLANC Caroline  
 23 — M. COMTE Raoul  
 24 — Mme HAVARD Manuèle née DION  
 25 — Mme LE GALL Elise née ADJANOHOUN  
 26 — Mme DEVOUGE Anne née SAINT-OUEN  
 ex-aequo — Mme LATAPIE Corinne  
 28 — M. BLOT RUDOLPH Pascal  
 ex-aequo — M. TANGUY Joël  
 Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

*La Présidente du Jury*

Najat MABCHOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 11 mai 2012, pour soixante-dix-huit postes.**

- 1 — M. GALLOT Benoît  
 2 — Mme CICCARELLO Marie-Antoinette  
 3 — M. GUEGUEN Antoine  
 4 — Mme BOURMAUD Anne  
 ex-aequo — Mme RIBEIRO Edite née PACHECO  
 6 — Mme DE HARO Sandrine  
 ex-aequo — Mme HADDAG-SAOUDI Naima née HADDAG

- 8 — M. DI VITA Anthony  
 ex-aequo — Mme LEONARD Agnès  
 ex-aequo — Mme SIGURET Delphine  
 11 — Mme AMOR Malika  
 ex-aequo — Mme GARCIA TORREGROSA Susana née GARCIA  
 ex-aequo — Mme GRAMOND Stéphanie  
 ex-aequo — M. SIRVEN-MONNIER Damien né MONNIER  
 15 — M. MOSSION Cyril  
 ex-aequo — M. PAILLET Jack  
 ex-aequo — Mme WECHLER SIMON Karine  
 18 — Mme CADET Tiphaine née BELLEC  
 ex-aequo — Mme FRYDMAN Sylvie  
 ex-aequo — Mme KHANTHALY Siriphone  
 ex-aequo — Mme LE HEN Soazic  
 22 — Mme BIDARD Pascale  
 ex-aequo — Mme SALIGNY-ROGER Déborah née ROGER  
 24 — M. RUFFAULT Jean-Fernand  
 25 — Mme ANKOUR Rakila née MOUHEB  
 ex-aequo — Mme AOUDIA Fatiha née MOUSSAOUI  
 ex-aequo — Mme BOUSSOUAR Sabrina  
 ex-aequo — Mme COURTIN Sabrina  
 ex-aequo — Mme TROCAZ Nathalie  
 30 — M. AUBIE Bruno  
 ex-aequo — Mme CHARRIER Christine  
 ex-aequo — Mme COURT Magali  
 ex-aequo — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe  
 ex-aequo — M. MBOW Talla  
 ex-aequo — Mme MONTANGE Sophie  
 ex-aequo — M. RENAUDIN Laurent  
 37 — Mme REGURON Marina née KHOMTCHENKO  
 38 — Mme BADIEZ Stéphanie  
 ex-aequo — Mme BAZIN Marion  
 ex-aequo — M. BRODARD Frédéric  
 ex-aequo — Mme DEPIGNY Anne née MERRIEN  
 ex-aequo — Mme NGUYEN Ngoc Thy Khanh  
 ex-aequo — M. ROUVERY Guillaume  
 ex-aequo — Mme SOURZAT Emmanuelle  
 45 — M. GAIGNAULT Sylvain  
 ex-aequo — Mme LE FRESNE Christine  
 ex-aequo — Mme LECOURTIER Isabelle née PILLET  
 ex-aequo — Mme MONTAGNE Nathalie  
 ex-aequo — Mme PORTELANCE Chantal née BERTRAND  
 50 — M. REGAUDIE DE GIOUX Alain  
 51 — Mme GUEPRATTE Marcia  
 ex-aequo — M. MUYARD Hervé  
 ex-aequo — Mme POULALION Danièle née COLOMER  
 54 — Mme AMAT Alexandra  
 ex-aequo — Mme CAJOLY Yolande née MESSIBA  
 ex-aequo — Mme MONADJEMI Haleh  
 ex-aequo — Mme PUJOL Muriel  
 ex-aequo — Mme SUDOUR Angélique née BOUQUIN  
 59 — Mme ASLOUDJ Rachida née BOUSSADIA  
 ex-aequo — M. BALCERSKI Yoann  
 ex-aequo — M. DEME Mouhamadou  
 ex-aequo — M. FLEURY Robin  
 ex-aequo — M. SAKO Ousmane

ex-aequo — Mme THAYALAN Ewa née DUDEK  
 ex-aequo — Mme YUNG Fatima née KETTAL  
 66 — Mme BRETONNET Magalie  
 ex-aequo — Mme DUCHATEAU Sophie née LEMOINE  
 ex-aequo — Mme DUCHEMIN Marie  
 ex-aequo — Mme EVRARD Frédérique  
 ex-aequo — M. INGLEBERT Arthur  
 ex-aequo — Mme ROLLAND Emmanuelle  
 ex-aequo — Mme ZOBIRI-MARVILLE Sandra née  
 MARVILLE  
 73 — M. BARBERI Pierre  
 ex-aequo — Mme GUERAUD Florence  
 ex-aequo — Mme LOIRET Vanessa née CAPITANI  
 ex-aequo — Mme PORRETTO Marie-Anne née JACQ  
 ex-aequo — Mme VERDOIRE Sabine  
 78 — M. TANGUY Hervé  
 Arrête la présente liste à 78 (soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2012.**

1 — M. Yves COURTOIS.

Date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination au grade de Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2012.**

Par arrêté en date du 2 novembre 2012, M. Yves COURTOIS, Directeur de laboratoire (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à la Direction des Ressources Humaines, est promu Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, du tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Les Marmousets », géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 268 458 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 022 383 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 180 568 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 1 468 137 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0.€

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire 2010 d'un montant de 3 282,48 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 158,89 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris d'Ile-de-France dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé,  
 en charge de la Sous-Direction des Affaires  
 Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, du tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement et de suivi psychosocial « Métabole » situé 24, rue Léon Frot, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 510 050 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 761 336 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 008 466 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 3 186 456 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 50 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une partie de la reprise du résultat excédentaire 2010 en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2012, pour un montant de 39 396,50 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le tarif journalier applicable au service hébergement de suivi psychosocial, est fixé à 89,23 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.) de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux 7, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix-Rouge française » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 724 212,00 € ;

— Section afférente à la dépendance : 573 419,75 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Section afférente à l'hébergement : 2 781 501,00 € dont 29 088 € de recettes en atténuations ;

— Section afférente à la dépendance : 573 419,75 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 86 377 € pour la section hébergement.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix Rouge française » sont fixés rétroactivement à 89,14 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix Rouge française » sont fixés rétroactivement à 107,52 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'association « La Croix Rouge française » sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,27 € ;

— GIR 3 et 4 : 13,50 € ;

— GIR 5 et 6 : 5,73 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Retrait d'agrément concernant la halte-garderie anciennement gérée par l'Association « Eveil du Corps et du Langage comme Outil de Réussite pour l'Enfant » située 144, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 autorisant l'Association « Eveil du Corps et du Langage comme Outil de Réussite pour l'Enfant » dont le siège social est situé 144, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner une halte-garderie située 144, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 18 enfants âgés de 22 mois à 6 ans ;

Vu le courrier en date du 3 janvier 2011 adressé à la Mairie de Paris par l'Association « Eveil du Corps et du Langage comme Outil de Réussite pour l'Enfant », l'informant de la fermeture définitive de la structure Petite Enfance située 144, rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 décembre 2006 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Arc-en-ciel » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier « Bichat - Claude Bernard » ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Arc-en-ciel » gérée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » sis 46, rue Henri Huchard à Paris 18<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 2 mois ½ ans à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Berlingots » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier « Bichat - Claude Bernard » ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Berlingots » gérée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » sis 46, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.



Cette structure est organisée pour l'accueil de 40 enfants âgés de 2 mois ½ ans à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Roseraie » située au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » 46, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier « Bichat - Claude Bernard » ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « Roseraie » gérée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au sein des locaux du groupe hospitalier « Bichat - Claude Bernard » sis 46, rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 60 enfants âgés de 2 mois ½ ans à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « L.P.C.R. Paris Victoire — Les Petits Chaperons Rouges » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2008 autorisant la S.A.R.L. « Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>, à faire fonctionner un multi-accueil situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « L.P.C.R Paris Victoire — Les Petits Chaperons Rouges » dont le siège social est situé 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 52, rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément de l'âge de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Parmi ces 30 enfants :

— 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 8 h 30 ;

— 30 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 8 h 30 à 18 h 30 ;

— 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h 30 à 19 h 30.

Art. 4. — L'arrêté du 9 mai 2008 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2-4, passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 2-4, passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Les Petits Tourbillons » dont le siège social est situé 15 bis, rue René Goscinny, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 octobre 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 55, rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**PREFECTURE DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS -  
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE -  
PREFECTURE  
DE LA SEINE SAINT-DENIS**

**Arrêté inter préfectoral n° 2012-2787 portant déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols — P.O.S. — ou des Plans Locaux d'Urbanisme — P.L.U. — pour les communes de Paris (75) — 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93). — Prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen.**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expatriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de la construction de l'habitat ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et du renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2011/0773 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France - S.T.I.F. - prise lors de sa séance du 5 octobre 2011 approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, habilitant le S.T.I.F. à transmettre ledit dossier aux services compétentes de l'Etat pour instruction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Autonome des Transports Parisiens - R.A.T.P. - prise dans sa séance du 14 octobre 2011 approuvant le schéma de principe, relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu la lettre du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris du 4 juillet 2011 désignant le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en tant que Préfet coordonnateur en charge de l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la lettre conjointe du S.T.I.F. et de la R.A.T.P. du 7 décembre 2011 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. des communes de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen et les dossiers de mise en compatibilité des P.L.U. de Paris (75), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et du P.O.S. de Saint-Denis (93) ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu l'avis délibéré n° Ae 2011-73/n° CGEDD 008037-01 de l'autorité environnementale, adopté lors de la séance du 23 novembre 2011 et transmis en Préfecture le 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis EE-430-11-14710 de l'autorité environnementale - D.R.I.E.E. - en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu le procès-verbal établi le 7 décembre 2011 de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 3 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2011-3237 du 16 décembre 2011 ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols - P.O.S. - et des Plans Locaux d'Urbanisme - P.L.U. - pour les communes de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93) avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête du 26 mars 2012, assorti de 8 recommandations exprimant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. pour les communes de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93), modifiés suite à la réunion des personnes publiques associées du 3 novembre 2011, soumis pour approbation des communes après avis de la Commission d'Enquête, et annexés au présent arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Vu les saisies des Conseils Municipaux des villes de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs ;

Vu l'avis de la sous-préfète de Saint-Denis émis le 30 avril 2012 ;

Vu la délibération n° 2012 DU 126 du Conseil de Paris au cours des séances des 9 et 10 juillet 2012 donnant un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - P.L.U. - de Paris avec le projet de désaturation de la ligne 13 du métro parisien par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, impactant le 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris et annexés au présent arrêté ;

Vu la délibération n° 2012/0210 du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil du S.T.H. répond aux recommandations de la Commission d'Enquête et déclare le projet d'intérêt général ;

Vu l'avis de la publication de la déclaration de projet dans le journal « Le Parisien » (éditions 93/75/92) rubrique Annonces judiciaires et légales, le 25 juillet 2012 ;

Vu les certificats d'affichage établis par les mairies de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93) et de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) concernant la déclaration de projet ;

Vu la lettre conjointe du S.T.I.F. et de la R.A.T.P. du 19 juillet 2012 exprimant le souhait que l'arrêté de déclaration d'utilité publique soit pris à leur profit ;

Vu le document joint en annexe établi conjointement par le S.T.I.F. et la R.A.T.P. exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu les plans joints en annexe ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2012 inclus à Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - à Clichy-la-Garenne (92), à Saint-Ouen et à Saint-Denis (93) ;

Considérant que les communes de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis et de Saint-Ouen (93), n'ont pas émis de délibérations sur les mises en compatibilité de leur Plan d'Occupation des Sols - P.O.S. - ou de leur Plan Local d'Urbanisme - P.L.U. - deux mois après la lettre de saisine du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 20 avril 2012 et que par conséquent leurs avis sont réputés favorables en application de l'article R. 123-23 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, selon l'article L. 1241-4 du Code des transports, le S.T.I.F. et la R.A.T.P. exercent conjointement la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine ;

Arrêtent :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique au profit du S.T.I.F. et de la R.A.T.P., le projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen.

Le plan de situation et le plan général des travaux délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique sont joint en annexe au présent arrêté.

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des P.O.S./P.L.U. des communes de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93), dont les dossiers sont également annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les dossiers de mise en compatibilité des P.O.S./P.L.U. des communes concernées sont tenus à la disposition du public :

— à la Préfecture de Seine-Saint-Denis : Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières ;

— à la Préfecture de Hauts-de-Seine : Direction de la Réglementation et de l'Environnement, Bureau des élections et des enquêtes publiques ;

— à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, unité territoriale de Paris, Service utilité publique et équilibres territoriaux, pôle urbanisme d'utilité publique ;

— à la sous-préfecture de Saint-Denis (93) ;

— dans les mairies de Paris (75) - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements - de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Ouen et de Saint-Denis (93).

Art. 3. — Les mesures d'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation des emprises de terrain nécessaires à la réalisation du projet, devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales du Département de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrages et affiché en sous-préfecture de Saint-Denis et dans les mairies concernées pendant un mois en outre publié eu « Recueil des Actes Administratifs » des communes concernées.

Les maîtres d'ouvrage devront prendre contact avec les Préfectures concernées pour s'assurer au préalable des publications autorisées dont la liste est arrêtée par chaque Préfecture.

Art. 5. — Conformément à l'article L. 11-1-1 alinéa 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document de motivation d'intérêt général exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été publié. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Art. 7. — Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis (93), les Mairies des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris (75), de Clichy-la-Garenne (92), de Saint-Denis, de Saint-Ouen (93), le Président de la communauté d'agglomérations Plaine Commune (93), le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (R.A.T.P.), la Directrice Générale du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin d'Informations Administratives » des Préfectures concernées et dont une copie sera adressée :

— aux membres de la Commission d'Enquête ;

— aux Directeurs des unités territoriales des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Équipement et de l'Aménagement des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 4 octobre 2012

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Préfecture*

Eric SPITZ

Fait à Paris,  
le 4 octobre 2012

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

Le Préfet Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France

Bertrand MUNCH

Fait à Nanterre,  
le 4 octobre 2012  
Pour le Préfet  
des Hauts-de-Seine  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Didier MONTCHAMP

*NB : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 30 octobre 2012, page 2815.*

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012/3118/00049 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 28 septembre 2012 portant nomination de M. Laurent NUNEZ en qualité de Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots :*

« M. Jean-Louis FIAMENGHI, Préfet, Directeur du Cabinet »,  
*sont remplacés par les mots :*

« M. Laurent NUNEZ, Préfet, Directeur du Cabinet ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

### Arrêté n° 2012/3118/00050 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. P.P. en date du 22 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. David GERBAUDI, C.G.T. P.P. »,  
sont remplacés par les mots :

« Mme Monique NINO, C.G.T. P.P. ».

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Monique NINO, C.G.T. P.P. »,  
sont remplacés par les mots :

« M. Pierre POIRIER, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du 24 octobre 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 24 octobre 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11<sup>e</sup> étage, Bureau 1112.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

— délibération approuvant la décision modificative n° 2 du budget pour l'exercice 2012 section de fonctionnement ;

— délibération approuvant la décision modificative n° 2 du budget pour l'exercice 2012 section d'investissement ;

— délibération approuvant la décision modificative n° 2 du budget pour l'exercice 2012 — autorisation d'emprunts ;

— délibération autorisant la transformation d'un emploi.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 25 octobre 2012, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — Direction Générale

*Point n° 93 :*

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2012.

II — Ressources humaines

*Point n° 94 :*

Mise à jour de la liste des emplois susceptibles d'être tenus par des agents non titulaires.

*Point n° 95 :*

Attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux responsables et adjoints aux responsables des plates-formes du Service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*Point n° 96 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 97 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 98 :*

Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention avec le C.I.G. Grande Couronne pour la mise à disposition de médecins auprès de la Médecine du Travail du C.A.S.V.P.

*Point n° 99 :*

Retiré de l'ordre du jour.

III — Interventions sociales

*Point n° 100 — Communication :*

Adaptation du plafond de ressources mensuelles conditionnant l'attribution de Paris Logement et le montant majoré de Paris Logement Familles Monoparentales.

*Point n° 101 — Communication :*

Modernisation des cartes Emeraude et Améthyste délivrées aux personnes âgées ou en situation de handicap, délivrance des cartes Emeraude et Améthyste sur Pass Navigo et aménagements du Règlement Municipal.

*Point n° 102 :*

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs honoraires.

*Point n° 103 :*

Retiré de l'ordre du jour.

IV — Services aux personnes âgées

*Point n° 104 :*

Proposition des tarifs journaliers 2013 des E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. et des accueils de jour (relais saphir).

*Point n° 105 :*

Proposition des prix de journée 2013 des résidences-relais du C.A.S.V.P.

*Point n° 106 :*

Proposition des tarifs journaliers 2013 du centre d'accueil de jour « les Balkans ».

*Point n° 107 :*

Proposition des prix de journée 2013 des résidences-services parisiennes.

*Point n° 108 :*

Proposition des prix de journée 2013 des résidences-services situées en banlieue.

*Point n° 109 :*

Proposition de budget pour 2013 du S.S.I.A.D. du C.A.S.V.P.

*Point n° 109 bis :*

Lancement de l'évaluation interne et de la préparation de l'évaluation externe dans les E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P.

*Point n° 110 :*

Signature de la convention service d'aide à domicile avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

*Point n° 111 :*

Signature d'une convention tripartite entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris habilitant le C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dépendantes dans l'E.H.P.A.D. Annie Girardot.

*Point n° 112 :*

Signature d'une convention avec l'Etat relative à l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) de l'E.H.P.A.D. Annie Girardot (13<sup>e</sup>).

*Point n° 113 :*

Signature d'une convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour la fourniture de repas à un Centre d'accueil de jour au 8/12, rue de la Tour des Dames (9<sup>e</sup>).

*Point n° 114 :*

Signature d'avenants aux conventions tripartites entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris habilitant le C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dépendantes dans les 13 E.H.P.A.D. qu'il gère.

*Point n° 115 :*

Autorisation de conclure avec la Ville de Paris et Paris Habitat P.O.H. un protocole en vue de la réservation de 71 logements du programme de construction comportant un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées.

V — Solidarité et lutte contre l'exclusion*Point n° 116 — Communication :*

Introduction de la mixité au C.H.R.S. « La Poterne des Peupliers ».

*Point n° 117 :*

Approbation des budgets 2013 des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

*Point n° 118 :*

Convention avec la D.R.I.H.L. pour le versement de l'allocation de logement temporaire (A.L.T.) pour les 38 chambres du C.H.U. Crimée.

*Point n° 119 :*

Convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) relative au financement des Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) et Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.) au titre de 2012.

*Point n° 120 :*

Convention avec l'Association « Danse le Monde ».

*Point n° 121 :*

Signature avec le Département de Paris d'une convention relative à la participation financière du Département de Paris aux frais de fonctionnement des P.S.A. et à l'accompagnement des allocataires du R.S.A. sans domicile fixe, au titre 2012.

*Point n° 122 :*

Mise à jour de la liste des logements relais du C.A.S.V.P.

*Point n° 123 :*

Signature de l'avenant n° 4 à la convention avec Paris Habitat en date du 6 juillet 1995.

VI — Budget — Finances*Point n° 124 — Communication :*

Activité contentieuse 2011.

*Point n° 125 :*

Décision modificative n° 2 du budget 2012.

*Point n° 126 :*

Propositions d'admission en non valeur (A.N.V.) de créances du C.A.S.V.P.

*Point n° 127 :*

Modifications des affectations de résultats des exercices 2010 et 2009.

Affectation des résultats pour l'exercice 2012 (sections investissement et exploitation).

*Point n° 128 :*

Débat d'orientation budgétaire du C.A.S.V.P. pour l'année 2013.

*Point n° 129 :*

Autorisation au Directeur Général de signer l'accord local de dématérialisation des recettes d'impayées d'hébergement.

*Point n° 130 :*

Suppression de la régie d'avances et de recettes de l'E.H.P.A.D. Anselme Payen.

*Point n° 131 :*

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 2 900 000 € attribuée par la Ville de Paris pour les travaux d'humanisation du C.H.R.S. « Poterne des Peupliers » (13<sup>e</sup>).

*Point n° 132 :*

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention de 1 089 000 € attribuée par la Région Ile-de-France pour les travaux de restructuration de l'EHPAD Anselme Payen (15<sup>e</sup>).

*Point n° 133 :*

Signature d'un protocole d'accord avec Mme MONNIER en réparation d'un accident impliquant un véhicule terrestre à moteur.

*Point n° 134 :*

Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris suite au dégât des eaux du 29 mars 2012 à la résidence appartements Malraux (6<sup>e</sup>).

*Point n° 135 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 136 :*

Demandes de remises gracieuses.

VII — Travaux — Marchés*Point n° 137 :*

Approbation du programme de restructuration de l'E.H.P.A.D. « Belleville » (20<sup>e</sup>) et autorisation donnée au Directeur Général de passer et signer un marché sur appel d'offres de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

*Point n° 138 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 139 :*

Autorisation donnée au C.A.S.V.P. de vendre un terrain lui appartenant et situé à Vineuil-Saint-Firmin dans l'Oise.

**Point n° 140 :**

Avenant n° 1 au contrat d'assurances « dommages aux biens 1<sup>re</sup> ligne » passé avec le Cabinet PILLIOT.

**Point n° 141 :**

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. : passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € HT dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de juin à septembre 2012.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28699.

Correspondance fiche métier : Psychologue du travail.

#### LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement psychologique — 25, rue Bobillot, 75013 Paris — Accès : Métro Place d'Italie.

#### NATURE DU POSTE

Titre : orientation addictions.

Attributions / activités principales :

La coordination du Pôle santé sécurité au travail coordonne l'action des services qui lui sont rattachés (le Service de médecine préventive, le Bureau de prévention des risques professionnels, et le Service d'accompagnement psychologique), développe la pluridisciplinarité et assure le suivi de la mise en œuvre de l'accord cadre S.S.T.

Le poste est situé au sein du Service d'accompagnement psychologique, qui prend en charge 4 types de consultations : la consultation de souffrance au travail, les urgences psychologiques, la consultation généraliste incluant la consultation du psychologue compétent en alcoologie, et la consultation du médecin addictologue. Il inclut aussi un psychologue chargé d'étude clinique de l'activité.

Le poste nécessite des relations :

— au sein du Service d'accompagnement psychologique (les autres psychologues, le médecin addictologue, le Service santé amitié Ville de Paris) ;

— au sein du Pôle : (Service de médecine préventive, Bureau de prévention des risques professionnels) ;

— au sein de la sous-direction (coordination et autres services) ;

— avec la Direction des Ressources Humaines et les autres Directions de la Ville.

Attributions / activités principales :

1) Consultation, écoute suivi psychologique clinique et évaluation des agents sollicitant une prise en charge, à titre individuel ;

2) Animation de groupes de réflexion sur le thème de l'alcool et autres produits psychotropes ;

3) Participation à la formation des relais alcool de la Ville de Paris ;

4) Collaboration et conseil auprès des personnels et des Directions sur les questions d'alcoolisme au travail ;

5) Réalisation de comptes-rendus d'activité, bilans et statistiques et transmission à la hiérarchie ;

6) Participation à la vie et aux projets du service et de l'institution.

Compétences en : pathologies mentales et comportementales, addictologie, alcoolisme ; méthodes, techniques et outils de l'observation clinique ; technique d'écoute active et d'entretien psychologique ; principes de relation d'aide ; techniques d'accueil et de communication.

Conditions particulières d'exercice : confrontation avec des personnes en situation de souffrance psychique et/ou d'addiction à l'alcool et autres produits psychotropes.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme d'Etat de psychologue.

Qualités requises :

N° 1 : Sens relationnel : qualité de contact, d'expression et d'écoute, discrétion, diplomatie et disponibilité, souplesse et maîtrise de soi ;

N° 2 : Capacité à établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;

N° 3 : Capacité à travailler seul et/ou en équipe ;

N° 4 : Capacité à restituer l'information en temps réel à la hiérarchie ;

N° 5 : Respect du secret professionnel.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Word, Excel, intranet.

#### CONTACT

Docteur Martine GUIDT — Service : coordination du Pôle santé sécurité au travail — Bureau 262 — 100 rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 16 — Mél : martine.guidt@paris.fr.

### **Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28749.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

#### LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP Achats 1 Fournitures et services transverses — Domaine Fonctionnement des services — 207, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris — Accès : Métro : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur(se) expert(e) — Domaine Fonctionnement des services 1 poste ouvert.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au Chef de Domaine Fonctionnement des services, au sein d'une équipe de 6 acheteurs experts et 6 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales :

— Environnement : La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Services des directions municipales, départementales et des mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions.

Les CSP Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Son champ d'activité est diversifié et en extension.

Le CSP Achats n° 1 est organisé en trois domaines : Fonctionnement des services, Informatique et Télécommunication et Prestations intellectuelles. Chacun dirigé par un cadre confirmé. Le domaine Fournitures et services transverses prépare les marchés des secteurs de sa compétence : le mobilier, les équipements bureautiques, l'électroménager et l'audiovisuel, les imprimés, les fournitures de bureau, les consommables informatiques, la formation, les prestations de gardiennage, de voyages et de nettoyage (locaux, vitres) ou les déménagements administratifs.

— Missions et responsabilités :

- Il/Elle met en œuvre une démarche achats sur ses familles d'achats et il/elle a la responsabilité dans la préparation et la passation des marchés ;

- Il/Elle élabore des stratégies achats adaptées, définit le besoin, ainsi que l'identification du type de procédure les plus adaptées ;

- Il/Elle constitue un D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;

- Il/Elle analyse les offres avec les prescripteurs et conduit les négociations avec les fournisseurs ;

- Il/Elle mesure la performance économique de ses marchés et il/elle suit la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

- Il/Elle suit la qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la Coordination Approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires. Relationnel :

- Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein des Directions pour mener à bien sa démarche achats ;

- Il/Elle travaille en étroite collaboration avec les Acheurs Rédacteurs et le Bureau de Coordination Approvisionnements ;

- Il/Elle a des échanges permanents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ;

- Il/Elle est supporté(e) dans sa démarche par le Bureau des Marchés et le Bureau des Supports et Techniques Achats ;

- Il/Elle a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externes » (avec participation du réseau du marché fournisseurs), et à ce titre, l'acheteur(se) peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc...) ;

- Dans sa démarche, il/elle est supporté(e) par le Bureau des supports et techniques achats.

— Formation souhaitée : bonne connaissance et pratique des techniques achats publics.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : qualités de rigueur et d'organisation (suivi des dossiers) ;

N° 2 : capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...) ;

N° 3 : capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 4 : esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle direction.

**CONTACT**

Véronique FRANCK-MANFREDO/Lamia SAKKAR — Service : CSP1 — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 56/01 71 28 60 14 — Mél : veronique.franck-manfredo2@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Maison des pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste : Responsable Danse.

Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le (la) titulaire du poste propose et met en œuvre les projets danse : ateliers, rencontres, spectacles...

Une solide culture chorégraphique et bonne connaissance des réseaux culturels parisiens, notamment dans le domaine de la danse, sont indispensables, ainsi qu'une expérience de conduite de projets.

Disponible, polyvalent(e), il, elle est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Contact : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 68 58 — gdescamps@mpaa.fr.

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H).**

Temps complet — A pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service comptabilité/finances.

**NATURE DU POSTE**

— administration du personnel : déclarations d'embauche, arrêtés du personnel, suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales... ;

— attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ;

— participation au budget, bilan social ;

— relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ;

— élaboration de tableaux de bord divers.

**PROFIL DU CANDIDAT**

— formation et expérience confirmées en gestion/administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC + ;

— bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;

— connaissance appréciée du logiciel Civil R.H. ;

— sens des responsabilités ;

— qualités relationnelles ;

— autonomie, rigueur, discrétion ;

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Mlle Liza BANTEGNIE (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, avant le 16 novembre 2012.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT